Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

CDG 40
CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

DCA-20240226-03

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 26 février à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3e Vice-président
Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4e Vice-présidente

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Etaient absents suppléés :

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, représenté par M. Guillaume LASSU, Ville de DAX

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1er Vice-président, donne pouvoir à Mme Jeanne COUTIERE,
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2e Vice-présidente, donne pouvoir à Mme Marie-France NADAU,
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne, donne pouvoir à Mme Rose-Marie ABRAHAM,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à M. Gérard MOREAU

Assistait également à la réunion :
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Le procès-verbal de la séance en date du 27 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

DCA-20240226_03

Objet : Création d'un fonds de prévention au bénéfice des collectivités landaises.

Nomenclature Actes :
8.2.7_Autres

Note de synthèse et délibération :

Le Centre de gestion des Landes fait régulièrement le constat, au travers de l'activité de ses services, de phénomènes d'usure professionnelle des agents des collectivités.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

Analyse des accidents du travail, rapports des médecins sur les maladies professionnelles, passage en conseil médical pour inaptitude, voire mise à la retraite pour inaptitude : autant d'interventions des services du Centre de gestion qui confrontent ses agents à un constat d'échec, en partie évitable.

Il s'agit donc, à travers l'activité quotidienne du Centre de gestion mais aussi des dispositifs innovants, de tenter d'intervenir en amont, afin de prévenir l'usure professionnelle et améliorer la qualité de vie au travail.

Pour ce faire, il est proposé aux élus du Conseil d'administration de créer un fonds de prévention qui viendrait soutenir les collectivités engageant des démarches volontaristes en la matière.

Quelle que soit leur taille, les collectivités ayant contractualisé ou engagé une démarche de contractualisation avec le service prévention pourraient déposer un dossier de demande d'aide pour le financement de mesures d'amélioration de la qualité de vie au travail de leurs salariés.

L'ensemble des dispositions relatives à ce fonds d'aide sont décrites dans un règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que ce fonds serait abondé à hauteur de 200 000 € pour l'exercice budgétaire 2024 et que cette somme serait reconduite annuellement, sauf révision expresse liée au bilan réalisé par les services en fin d'année.

Il est donc proposé que soit institué pour 2024 ce fonds de prévention à destination des collectivités territoriales, abondé à hauteur de 200 000 €.

Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 décembre 2023,

Décide d'instituer un fonds de prévention au bénéfice des collectivités territoriales landaises

Précise que ce fonds sera doté pour l'exercice 2024 d'un montant de 200 000 €, que les crédits seront inscrits au chapitre 20, compte 204 pour l'investissement et que ce fonds sera reconductible annuellement sauf avis exprès du conseil.

Approuve les documents annexés à la présente délibération (règlement de fonctionnement du fonds, tableau synthétique).

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 26 février 2024.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

CENTRE DE GESTION DES LANDES
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
B.P. 30069 - 40002
MONT DE MARSAN

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE PREVENTION DU CDG40

Exercice 2024

I. PREAMBULE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes souhaite mettre en place un outil d'aide financière piloté par le service Prévention pour les collectivités ayant des projets en faveur de la sécurité, de la santé, de la qualité de vie et du confort au travail des agents.
Les conditions de travail des agents des collectivités territoriales peuvent être améliorées par des actions et des moyens qui paraissent simples, mais pour lesquelles les collectivités n'ont pas toujours les ressources et les moyens financiers. Le CDG souhaite par ce fonds de prévention inciter les collectivités à prioriser le confort de leurs agents, au-delà du confort minimal exigé par les obligations réglementaires.

Le CDG propose ainsi de contribuer au financement des démarches volontaristes engagées par les collectivités sur ces thématiques, sans toutefois intervenir sur des missions obligatoires ni sur des dispositifs déjà financés par ailleurs. De cette manière, cette **aide financière subsidiaire** vise à encourager et à soutenir les initiatives des collectivités qui œuvrent au renforcement du bien-être de leurs agents au-delà de leurs obligations réglementaires en la matière.

Le présent règlement vise à préciser le cadre réglementaire et les conditions d'intervention de ce fonds de prévention.

II. BENEFICIAIRES

Ce fonds d'intervention s'adresse aux collectivités ayant contractualisé ou souhaitant contractualiser avec le service Prévention du CDG40 et **ayant un document unique en cours de réalisation ou à jour**.
Pour rappel, le service Prévention a un rôle de conseil systématique pour les collectivités adhérentes.

III. DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses :

- De matériels/ dispositifs d'amélioration et de confort,
- De sensibilisation des agents,
- D'aménagement des locaux,

en rapport avec les problématiques santé et sécurité au travail identifiées dans le DU.
Un projet peut porter sur plusieurs thématiques. Si la collectivité souhaite déposer plusieurs projets, les demandes devront être classées par ordre de priorité.

Sont exclues :
Les dépenses concernant l'entretien du matériel qui incombe à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

IV. MONTANT

Le montant total du projet porté par la collectivité doit au minimum atteindre 200€.
Le montant de la subvention accordée ne peut excéder 5 000€ par projet.

Par ailleurs, il est demandé un autofinancement de 20% de la part de la collectivité.

V. CRITERES DE SELECTION

Pour apprécier les projets portés par les collectivités, le jury s'appuiera sur les critères de sélection suivants :

- Le besoin identifié par la collectivité correspond aux éléments attestés dans le DU (à jour ou en cours de réalisation) ;
- L'engagement de la collectivité en faveur du confort de ses agents, ainsi que, le cas échéant, les mesures déjà mises en place. Ce critère sera apprécié sur la base d'un document descriptif qui attestera les actions mises en place par la collectivité ;
- L'évaluation préalable du service prévention pour choisir la solution la plus adaptée ;
- Le projet s'inscrit dans la formalisation d'une démarche, d'un plan d'action sur les thématiques portées par ce fonds.

En cas de plusieurs demandes successives d'une même collectivité, la priorité sera donnée aux nouvelles collectivités n'ayant jamais bénéficié de ce fonds.

VI. MODALITES D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Seuls les dossiers complets seront étudiés.
Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés selon le modèle fourni par le CDG40.
Il est impératif que la demande de subvention soit formulée avant tout engagement de dépense.
L'attribution de la subvention sera décidée par une commission dédiée composée d'élus du Conseil d'Administration du CDG40 et des techniciens du domaine.
Toute demande d'une collectivité à laquelle est attaché un membre du jury est étudiée en son absence.

Si votre projet est retenu, vous recevrez une notification de subvention précisant le montant de la subvention attribué. Si le projet est rejeté, vous aurez la possibilité de l'améliorer pour le proposer à nouveau pour la commission suivante.

VII. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comprendre :

- Le formulaire de demande de subvention précisant l'objet du projet, les objectifs poursuivis, les résultats attendus ainsi que le montant de la subvention sollicitée et les dates prévisionnelles de début et de fin du projet ;
- Un document descriptif attestant les actions mises en place par la collectivité en faveur du bien-être de ses agents ;
- La délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

- Le plan de financement prévisionnel accompagné d'un devis ;
- Une attestation de non-commencement du projet et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

VIII. EVALUATION

Un contrôle a posteriori sera effectué par les agents du service de Prévention pour vérifier la bonne application du projet financé. Cette évaluation sera notamment basée sur les indicateurs de mesure des résultats demandés dans le formulaire mais aussi sur les factures produites. En cas d'utilisation non conforme, la collectivité devra procéder au remboursement de l'aide.

IX. CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS

La commission d'attribution se déroule chaque année en juin.
Les demandes doivent être adressées complètes avant le 31 mai pour être analysées lors de cette commission.
En cas de reliquat disponible, une deuxième commission pourra être organisée au deuxième semestre.

Dépôt des demandes à l'adresse suivante :

Maison des communes
Centre de gestion des Landes
A l'attention du service prévention
175 place caserne Bosquet
40002 Mont de Marsan cedex BP 30069

ou

prevention@cdg40.org

X. CONTACT

Service Prévention

05 58 80 85 25

prevention@cdg40.org

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

BUDGET PREVISIONNEL

MONTANT ET TAUX SOLLICITÉS TTC

Montant éligible du projet : .....€

Montant de subvention Fonds prévention demandé : .....€

soit .....% du montant éligible

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- **subventions** (préciser la nature et le montant) :

Fonds Prévention CDG .....€

....€

....€

....€

....€

....€

....€

....€

....€

Montant global de subventions : ..... €

soit .....% cumulé

- **Autofinancement** :

- emprunt :.....€

- fonds propres : .....€

soit .....% cumulé

Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

DEMANDEUR
Nom de la collectivité :
Adresse :
Statut juridique :
SIRET :
Personne habilitée :
Interlocuteur du projet :
N° de téléphone :
E-Mail :

PROJET
Intitulé du projet :
Contexte et description du projet :
Objectifs :
Résultats attendus :
Indicateurs permettant de mesurer les résultats :

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

Dates prévisionnelles du projet :

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

CDG40 CENTRE DE GESTION de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

SANTE SECURITE AU TRAVAIL
Projet Prévention CDG40 - Collectivités
Exemples d'achat (liste non exhaustive)

Mai 2023

Filières	Risques	Mesures		Exemples d'exercice de l'activité	Illustrations - Exemples
		Réglementaires (non éligibles à la subvention)	**Améliorations (éligibles à la subvention)**		
Services techniques : JEV, bâtiments, voirie,... **Services administratifs** **Service scolaire :** périscolaire, restauration, ménage **Service animation** **Service culturel** **Service restauration** **Service police municipale** **Service sanitaire et social** **Service traitement des déchets** **Service traitement des eaux et assainissement** **Syndicat de rivières**	Chimique	Bac de rétention (1) Armoires fermées à clef avec bac de rétention (1)	Chariots ménage méthode de pré-imprégnation (1) Nettoyage vapeur (1)	Entretien des locaux : - Mairie - Scolaire et petite enfance : centre de loisirs, école, crèche, restauration, - EHPAD	 *Chariots de pré-imprégnation et d'entretien ; Nettoyeur vapeur*
	Travail isolé	DUERP identifie les situations d'isolement(2)	DATI (Dispositif Alarme Travailleur Isolé) – PTI (Protection Travailleur Isolé)	Travail en forêt, seul dans un bureau à la vue de personne, travail en zone blanche ...	
	Risque routier	DUERP identifie le risque routier	Organisation d'une journée de stage « Prévention routière »(3)	Postes techniques, Postes administratifs itinérants Police municipale Aide à domicile Animation Chauffeur	
	Biologique	Vestiaires double compartiments (propre/sale)(1) Bacs d'équarrissage animaux morts (voie publique)(1)	Achat de lave-vaisselle, achat de machine à laver, de sèche-linge	Plonge dans les cantines, espace de lavage des vêtements des agents .	
	Activités physiques (tronçonneuse, débroussailleuse, souffleur à dos, entretien des locaux...)	DUERP identifie l'activité physique	Choix d'équipement léger (1) Outils manche télescopique (exemple ménage) (1)	Jardins Espaces Verts, Voierie, Bâtiment,... Syndicat de rivières Entretien des locaux : - Mairie - Scolaire et petite enfance : centre de loisirs, école, crèche, restauration, - EHPAD, aide à domicile	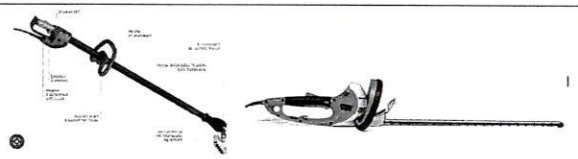 *Taille haie et bineuse électriques* *Balai incurvé avec globe et manche réglable ; Pelle à manche, aspirateur* *Manche télescopique ; Manche flexible (housse lavable)*

Propositions de co-financement :

(1) Equipements – Matériels
(2) Après évaluation du service prévention de la solution la plus adaptée
(3) Une journée de stage « prévention routière » - Priorité aux itinérants petite collectivité jusqu'à 15 agents/ensemble des agents

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

CDG40 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

SANTE SECURITE AU TRAVAIL
Projet Prévention CDG40 - Collectivités
Exemples d'achat (liste non exhaustive)

Mai 2023

Filières	Risques	Mesures		Exemples d'exercice de l'activité	Illustrations - Exemples
		Réglementaires (non éligible à la subvention)	Améliorations (éligible à la subvention)		
Services techniques : JEV, bâtiments, voirie,... **Services administratifs** **Service scolaire :** périscolaire, restauration, ménage **Service animation** **Service culturel** **Service restauration** **Service police municipale** **Service sanitaire et social** **Service traitement des déchets** **Service traitement des eaux et assainissement** **Syndicat de rivières**	Vibrations mains-bras (tronçonneuse, taille-haie...) ou corps entier (tracteurs...)	Exposition aux vibrations	Tondeuse auto-portée, choix équipement poignées anti vibrations (1)	Jardins Espaces Verts, Voierie, Mécanique, Menuiserie Syndicats de rivières, Intervention en forêt, Chauffeur Aide à domicile Postes administratifs itinérants Police municipale	 *Eléments anti-vibrations : gants, poignées, coussin*
	Port de charges	Toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs	Choix équipement d'aide à la manutention (1)	Mécanique, Jardins Espaces Verts, Voierie, Bâtiment, Syndicats de rivières, Restauration EHPAD Crèche Animation Médiathèque, ludothèque	 *Harnais/support dorsal* *Chariots à niveau constant (casiers, assiettes) ; Chariot à hauteur réglable* *Lève-malades ; Support mobile de panière à linge*
	Bruit	Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action 80dB(A) Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action 85dB(A)	Isolation phonique des locaux (2)(1) Matériel adapté (chaises, tables,...) (1)		
	RPS	Diagnostic des RPS	Mise en place d'une démarche bien-être, qualité de vie au travail. Formation/sensibilisation aux RPS	Tous les postes	
	Travail sur écran	Règles de prévention des risques liés aux postes munis d'écrans.	Support écran réglable – souris + clavier ergonomiques – repose-pieds (1)	Postes administratifs	 *Souris centrale ; Souris inclinée ; Bras support d'écran ; Repose-pied*

Propositions de co-financement :

(1) Equipements – Matériels
(2) Après évaluation du service prévention de la solution la plus adaptée
(3) Une journée de stage « prévention routière » - Priorité aux itinérants petite collectivité jusqu'à 15 agents/ensemble des agents

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 040-284003332-20240226-24_02_017-DE

CDG40 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

SANTE SECURITE AU TRAVAIL
Projet Prévention CDG40 - Collectivités
Exemples d'achat (liste non exhaustive)

Mai 2023

Filières	Risques	Mesures		Exemples d'exercice de l'activité	Illustrations - Exemples
		Réglementaires (non éligible à la subvention)	Améliorations (éligible à la subvention)		
Services techniques : JEV, bâtiments, voirie,... **Services administratifs** **Service scolaire :** périscolaire, restauration, ménage **Service animation** **Service culturel** **Service restauration** **Service police municipale** **Service sanitaire et social** **Service traitement des déchets** **Service traitement des eaux et assainissement** **Syndicat de rivières**	Ambiance thermique et conditions climatiques		Ventilateurs, brumisateurs (1) Glacières thermoélectriques sur prise 12V (allume-cigare) ou batterie (1)	Jardins Espaces Verts, Voierie, Bâtiment, ... Syndicats de rivières, Intervention en forêt Traitement des déchets Traitement des eaux et assainissement Aide à domicile Services administratifs itinérants Police municipale Ecole, crèche EHPAD	 *Ventilateur ; Brumisateur ; Glacière thermoélectrique sur allume-cigare*

Propositions de co-financement :

(1) Equipements – Matériels
(2) Après évaluation du service prévention de la solution la plus adaptée
(3) Une journée de stage « prévention routière » - Priorité aux itinérants petite collectivité jusqu'à 15 agents/ensemble des agents